

Charlène CASTELLA

Email : charlene.castella@justice.gouv.fr

31_TOULOUSE_MINISTERE DE LA JUSTICE_RESTAURATION TRIBUNAL COMMERCE_CT

Date d'émission 13/03/2026

N° d'affaire : 240811240000007

Référence chrono : CT/11240/0326/0240

Version : 2

Annule et remplace version : 1

En date du : 06/03/2026

Référence chrono : CT/11240/0326/0086

VOTRE RESPONSABLE D'AFFAIRE

Ronan RONCIN

Tél. +33 7 88 13 32 78

Email : ronan.roncin@socotec.com

AGENCE CONSTRUCTION TOULOUSE
Pôle Construction&Immobilier Midi Pyrénées
3 Rue Jean Rodier
31400 TOULOUSE
+33 5 62 16 73 10

SOCOTEC Construction - S.A.S. au capital de 9 116 700 euros - 834 157 513 RCS Versailles - APE 7120B - n° tva intracommunautaire : FR09 834157513
Siège social : Immeuble Mirabeau - 5, place des Frères Montgolfier- CS 20732 - Guyancourt - 78182 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX - FRANCE

SOMMAIRE

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT	3
2. SIGNATURES	5
3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	6
3.1. Partenaires de l'opération	6
3.2. Données de l'affaire	7
4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINES	10
5. RECAPITULATIF DES AVIS S ET D	11
5.1. Analyse de Risque	11
5.2. Evaluation de conformité	11
6. ANALYSE DE RISQUE	14
6.1. Mission LE relative à la solidité des existants	14
6.2. Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables	15
7. EVALUATION DE CONFORMITE	17
7.1. Missions relatives à la sécurité des personnes	18

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent document constitue le rapport prévu dans le contrat de Contrôle Technique n°240811240000007, que SOCOTEC Construction doit adresser au Maître d'Ouvrage après examen du dossier de conception destiné à la consultation des entreprises .

Les avis sur les dispositions techniques qu'il comporte sont émis à partir des documents constitutifs du dossier qui nous ont été communiqués à ce jour et qui sont répertoriés dans les chapitres 3 ci-après.

Ces avis sont donnés dans le cadre des missions suivantes :

Missions d'analyse de risque :

- Mission LE relative à la solidité des existants (LE).
- Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables (LP).

Missions d'évaluation de conformité:

- Mission STI relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires (autres qu'ERP et IGH) et dans les bâtiments industriels (STI).
- Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH (SEI).

Accréditation COFRAC INSPECTION N° 3-1592 concernant les missions L, S, SEI, liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Pour la bonne compréhension de la signification des avis formulés dans ce rapport, il est précisé que :

- Les vérifications de SOCOTEC sont effectuées par rapport aux textes de référence prévus au contrat,
- Les avis ne concernent que la conception et ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés sur la réalisation,
- Les avis suspendus concernent les dispositions insuffisamment définies sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable ou défavorable. En l'absence de fourniture en temps utiles des renseignements et documents nécessaires à SOCOTEC, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification par SOCOTEC.

L'évaluation technique porte sur les ouvrages et éléments d'équipement et s'exerce lors de la phase de conception et de réalisation des travaux du projet de construction. L'intervention de l'évaluateur technique de construction se base sur **l'analyse de risques et l'évaluation de conformité** .

L'analyse de risque permet d'identifier les aléas et les enjeux pour l'ouvrage et les éléments d'équipements relevant des **techniques courantes**. L'évaluateur technique prend en compte :

- Le contexte de l'opération de construction,
- Les référentiels techniques appropriés,

- Les retours d'expérience et les pathologies (désordre connus) propres à la typologie de l'ouvrage

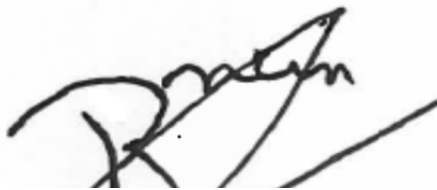
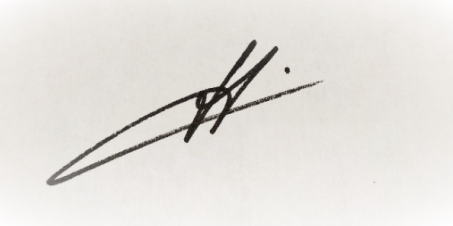
L'identification pertinente de la situation fait partie intégrante de l'analyse de risque, cela permet pour un enjeu très faible de tolérer une déviance de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement par rapport au référentiel de la technique courante, et donc d'évaluer favorablement la disposition proposée.

Le risque est défini en termes de conséquence et de vraisemblance pour l'ouvrage, tels que des dommages matériels, l'impact sur sa pérennité et son usage normal.

L'évaluation de conformité consiste à faire une analyse critique des dispositions du projet vis-à-vis de la réglementation applicable à celui-ci. Elle porte sur le respect du référentiel réglementaire applicable ainsi que les normes rendues applicables par ce dernier. En complément des contrôles réalisés par les constructeurs et du fait de son savoir-faire, le contrôleur technique procède à des vérifications visuelles suivant un échantillonnage. Le risque de non-conformité découle d'un défaut d'application des dispositions réglementaires.

2. SIGNATURES

Tous ces avis ont été établis par les intervenants SOCOTEC Construction suivants :

Intervenants SOCOTEC	Signatures
Ronan RONCIN Responsable d’Affaire	
Guillaume HAUTESERRES Spécialiste Électricité	

Ce rapport a été édité par : Ronan Roncin

Ce rapport a été transmis à :

- e.beugin@le-pavillon-architectures.com
- j.tajan@le-pavillon-architectures.com
- f.duthil@procssi.com
- olivier.bideau@justice.gouv.fr
- laurent.bereschel@justice.gouv.fr

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Oeuvre, pour revoir ou compléter nos avis dans le cas où interviendraient des éléments nouveaux par rapport aux dispositions examinées. Toute modification du projet devra être soumise à notre examen.

3. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

3.1. Partenaires de l'opération

Maître d'ouvrage

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

31015 TOULOUSE

ministere de la justice Toulouse

31015

Architecte - Maître d'œuvre

LE PAVILLON ARCHITECTURES

23 rue Charles Laganne

31300 TOULOUSE

LE PAVILLON ARCHITECTURES

23 rue Charles Laganne

31300 TOULOUSE

Bureau d'études

Coordinateur SSI

PRO CSSI

83 chemin des Prieurs

31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

3.2 Données de l'affaire

ADRESSE DE L'OUVRAGE

26 Place De La Bourse
31000 Toulouse

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

Le projet concerne la restauration des menuiseries et des décors du Tribunal de commerce de Toulouse.

Le bâtiment est classé en 5ème catégorie.

Les travaux concernent notamment :

* Phase 1 - 3ème étage et salle audience

Troisième étage

- Démolitions cloisons R+3
- Nouvel aménagement : cloisonnement, électricité, peinture, sol, etc.
- Détection SSI
- Restauration escalier bois

Salle d'audience Rdc

- Remplacement des menuiseries ext. 3x Me b 01
- Restauration des décors
- Installation électrique conforme pour accueillir bureaux et accueil provisoire (RJ45, connexion baie de brassage)
- Création d'un accès côté Hall d'entrée avec porte provisoire
- Mise en peinture de l'ensemble

* Phase 2 - Deuxième étage

- Circulations : remplacement des dalles de faux-plafond 60x60cm
- Remplacement et restauration menuiseries + appuis + travaux d'accompagnement
 - o Cafétaria Tribunal 2x Me b 25 + 1x Me b 26
 - o Cuisine Tribunal 1x Me b 25
 - o Dgt 3x Me b 25
 - o Salle des délibérés 1x Me b 24
 - o Juge commissaire 3 2x Me b 23 (restauration + mise en peinture)
 - o Juge commissaire 2 1x Me b 23 (restauration + mise en peinture) + dalles faux-plafond 60x60cm
 - o Juge commissaire 1 1x Me b 23 (restauration + mise en peinture)
 - o Salle des délibérés : 1x Me b 22 + dalles faux-plafond 60x60cm
 - o Palier escalier : 1x Me b 21
- Restauration salle d'audience 2ème étage

* Phase 3 - Salles du premier étage

- Restauration des décors et remplacement/restauration des menuiseries salle par salle :
 - o Salle d'audience 1er étage + restauration 2x Me b 11 et grille neuve
 - o Bureau du président + remplacement vitrage 2x Me b 13 et 1x Me b 14
 - o Salon d'honneur + remplacement vitrage 3x Me b 15
 - o Salle des délibérés + remplacement vitrage 1x Me b 16
 - o Secrétariat du Président : remplacement menuiserie 2x Me b 12
 - o Bureau : remplacement menuiserie 2x Me b 12
 - o Dgt : remplacement menuiserie 3x Me b 12

* Phase 4 - Travaux salle des pas perdus

A. Préparation chantier. Durée estimée 2 semaines d'installation.

- o Dépose des guichets et du cloisonnement des bureaux du greffe
- o Evacuation des bureaux
- o Protection générale + échafaudage galerie pour confinement zone travaux
- o Calfeutremments
- o Platelage pour accès minipelle côté place de la Bourse

B. Démolition du dallage $\leq 250m^2$ compris évacuation. Durée estimée 3 semaines (Août).

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

- C. Traitement par injection (fondations environ 100ml + fondations colonnes). Durée estimée 4 semaines.
- D. Coulage dallage compris préparation. Durée estimée 2 semaines.
- E. Séchage. Durée estimée 3 semaines.
- F. Déplombage de toutes les colonnes du RDC : caisson étanche ou fermeture autour dans le plan des colonnes.
- G. Déplombage de toutes les autres élévations.
- H. Dessalement des colonnes PDT par système de compresse en 3 passes. Durée estimée entre 1mois et demi et 2mois.
- I. Installation échafaudages pour mise en peinture jusqu'au lanterneau.
- J. Mise en peinture compris, colonne et mur bahut du premier étage + pose lisse métallique.
- K. Pose du dallage PDT + traitement.
- L. Pose des menuiseries : 2xMe b 02 + 2xMe b 03
- M. Remontage des guichets et du cloisonnement des bureaux + raccords et peinture menuiseries.
- N. Remise en service de la Salle des Pas Perdus et des bureaux du greffe. Réouverture au public.

* Phase 5 - Travaux hall d'entrée + dégagements escalier

- A. Démolition du dallage $\approx 35m^2$ compris évacuation.
- B. Coulage dallage compris préparation + emmarchement intérieur (compris réservation pour dallage PDT) et extérieur.
- C. Séchage.
- D. Accès salle d'audience RDC : modification de baie.
- E. Restauration des décors + pose porte neuve définitive accès Salle d'audience.
- F. Révision et restauration Pb 01
- G. Mise en peinture de l'ensemble compris porte.
- H. Pose du dallage PDT + traitement.
- I. Remise en service du Hall d'entrée et de l'escalier principal. Réouverture au public.

* Phase 6 - Travaux de restauration des galeries du 1er étage

- Rotation avec échafaudage roulant, confinement zone de travail plomb. Restauration des décors, mise en peinture, restauration dallage PDT
 - o Galerie Nord
 - o Galerie Est
 - o Galerie Sud
 - o Galerie Est + remplacement et restauration menuiseries cage d'escalier 1x Me b 17 + 1x Me b 18 + démolition doublage + ajout lisse métallique garde-corps

* Phase 7 - Travaux de remplacement des menuiseries RDC/Entresol rue Temponières

- Remplacement et restauration menuiseries + nettoyage appuis + mise en peinture
 - o Greffe Service judiciaire 3 : 1x Me b 03 + 2x Me b 04bis + 1x Me b 04ter
 - o Dgt : 2x Me b 04
 - o Entrée PMR : Pb 02 + Pb 03

CARACTERISTIQUES DE L'AFFAIRE

- Montant prévisionnel des travaux € HT : 1028000.00
- Durée prévisionnelle des travaux : 15 mois
- Démarrage prévisionnel des travaux : non renseigné

4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

Désignation - Identification des documents examinés	Reçu le
B.4.0_DEPLOMB_Pln Entresol.pdf	05/03/2026
2.Plans d'organisation de chantier_ECO BET-PRINCIPE VALIDE.pdf	05/03/2026
E.2_Nomenclature des menuiseries ext.pdf	05/03/2026
B.9_DEMOL_Elévation Place de la Bourse.pdf	05/03/2026
B.8_DEMOL_Cp AA'.pdf	05/03/2026
B.10_DEMOL_Elévation Rue Temponières.pdf	05/03/2026

5. RECAPITULATIF DES AVIS S ET D

5.1. Analyse de Risque

Le niveau de risque a été défini par notre Direction des Solutions et des Techniques de l'Innovation et des chiffres de la sinistralité dans le bâtiment

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DONNEES RELATIVES A LA SOLIDITE, CONCERNANT LES EXISTANTS, DU FAIT DE LA REALISATION DES TRAVAUX NEUFS			
DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT			
MENUISERIES EXTÉRIEURES			
Prédimensionnement vis-à-vis du vent AEV	S	Pour rappel, classement AEV, A2E4Va2.	4
REVÊTEMENTS DE SOLS DURS COLLÉS			
Nature ou technique	S	Les pierres devront respecter le DTU 52.2 (épaisseur, type de colle...).	23
Revêtement de sol en pierre			

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

5.2. Evaluation de conformité

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION			
ÉTABLISSEMENTS DE 5ÈME CATÉGORIE			
CONSTRUCTION & AMÉNAGEMENTS			
DEGAGEMENTS			
Portes			
Dispositif de manoeuvre des portes destinées à l'évacuation du public	S	Sur les portes qui servent d'issues de secours, il y aura lieu de mettre des boutons moletés ou barre anti-panique. NOTA : avis favorable sur les crémones pompier sur les deuxième vantaux.	36
AMÉNAGEMENTS INTERIEURS			
PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS			
Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux emploi du bois	S	Les cloisons de la zone ERP devront avoir un classement C-s3, d0 ou en catégorie M2.	43
Cloisons			
Revêtement mural	S		44

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Plafonds des dégagements non protégés et des locaux, plafonds suspendus, emploi du bois		Réaction au feu C-s3, d0 ou en catégorie M2 à avoir.	
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES & ÉCLAIRAGE			
Conformité des installations aux normes les concernant <i>Les installations électriques modifiées et/ou créées dans le cadre de ces travaux devront être conformes à l'arrêté du 19 avril 2012, au règlement ERP de 5ème catégorie et aux règles de l'art.</i>	S	Absence de précision sur la réaction au feu des faux-plafond (B-s3, d0 ou en catégorie M1).	42
Canalisations	S	=> Nous fournir les schémas de câblage des armoires électriques créées et/ou modifiées dans le cadre de ce projet avec les informations nécessaires au contrôle (Régime de Neutre, lcc, caractéristiques complètes des protections et des canalisations), ainsi que la note de calcul associée pour avis.	58
Eclairage de sécurité d'évacuation	S	=> Dans l'attente de la communication de la date de dépôt d'Autorisation de Travaux. IMPORTANT : Si celle-ci est postérieure au 23 Mai 2025, Le nouvel arrêté relatif aux nouvelles obligations de performance de réaction au feu des câbles CFO et CFA en ERP sera applicable aux travaux réalisés dans le cadre de ce projet. Obligation de faire usage de câbles à minima Cca-s2, d2, a2 (Fiches DOP des câbles CFO et CFA qui seront utilisés à fournir).	59
Installations électriques des locaux à risques d'incendie (condition d'influence externe)	S	Des blocs d'éclairage sécurité conformes à la norme NF EN 60598-2-22 devront être judicieusement positionnés, et installés selon les règles en vigueur. Vu sur le Plan R+3 Bureaux 1 à 4 : => Prévoir un bloc d'éclairage sécurité dans le sas des sanitaires. => Plans d'implantation des autres secteurs à nous communiquer pour avis.	60
	S	Les locaux à risques d'incendie (BE2) sont à définir par l'exploitant. => Dans les locaux à risques (locaux BE2), les installations seront mises en œuvre selon les conditions requises par la norme NF C 15-100 §422.1, notamment, seuls les équipements	61

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
MOYENS DE SECOURS ALARME, ALERTE, CONSIGNES S.S.I Consignes, plans, affichages ÉTABLISSEMENT ET LOCAUX DE TRAVAIL (R.4211 à 17 - R4221 à 28) CONSTRUCTION & AMENAGEMENTS DEGAGEMENTS Unités de passage MOYENS DE SECOURS ALARME SONORE Alarme incendie GARDE-CORPS - PAROIS VITRÉES Garde-Corps Garde-corps atrium/escalier	S S S S	propres à ces locaux peuvent y être installés. Pour rappel, mise à jour des plans à réaliser en fin de chantier. Les portes des bureaux devront faire 80 cm à minima. Il faudra s'assurer de l'audibilité de l'alarme suite au recloisonnement du R+3 (non indiqué sur le plan électrique). Prendre en compte une hauteur de protection de 1,01/1,02 m afin d'éviter les erreurs de chantier (pas de tolérance sur la hauteur de protection).	55 38 11 12

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

6. ANALYSE DE RISQUE

6.1. Mission LE relative à la solidité des existants

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
RENSEIGNEMENTS SUR LES EXISTANTS	F	Sondage complémentaire : avis favorable sur la proposition de sondage complémentaire afin de déterminer les couches de sol, l'état de la chape, la présence de pollution de sol (nitrates, chlorures....), type de fondations des colonnes...	
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS	F	Avis favorable sur la démolition/décaissement avec des méthodes qui réduisent les vibrations.	
Déplombage/dessalement	F	Déplombage/dessalement : pas de remarques sur les travaux qui sont envisagés dans le cadre de nos missions.	
Relancis/Pierre	F	Pas de remarques sur les reprises de briques foraines/pierre.	
Enduit/badigeon à la chaux	F	Avis favorable sur l'enduit/badigeon à la chaux.	
Modification des baies	PM	Pour mémoire, principe de modification de la baie à fournir en phase exécution.	
Dalle existante	F	Pas de remarques sur la reprise des dalles du R+1.	
SOLIDITE DES EXISTANTS CONCERNES PAR LES TRAVAUX NEUFS	F	Avis favorable sur la retaille des appuis afin de créer une pente vers l'extérieur ainsi que la création de rejingot.	
Modification appui			

* **F**: Favorable , **D**: Défavorable , **S**: Suspendu , **HM**: Hors Mission , **PM**: Pour Mémoire , **SO**: Sans Objet

6.2. Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
GÉNÉRALITÉS Accessibilité handicapée	HM	Pour rappel, nous n'avons pas la mission handicapée dans notre contrat et notamment : - mains courantes du hall d'entrée (entre 0,80 et 1m de haut, avec des dépassements en haut et en bas d'un giron à l'horizontal) ; - bande podotactile (à 50 cm du nez de marche) ; - nez de marches (contraste visuel + texture) ; - peinture de la première/dernière contremarches.	
DALLAGES Couche de fondation du dallage	PM	Pour mémoire, il faudra que la couche de forme soit réalisé avec des matériaux auto-compactant afin d'éviter de compacter à proximité des ouvrages existants. Pas de remarques sur le sondage réalisé.	
Protection contre les remontées d'humidité Natte drainante	F	Pas de remarques sur la mise en place de la natte.	
Dimensionnement du dallage	F	Dallage de 15 cm avec ST50C.	
STRUCTURE BÉTON ARMÉ OU PRÉCONTRAIT Anti-remonté d'humidité	F	Produit sous avis technique.	
MENUISERIES EXTÉRIEURES Traitement des bois Menuiseries extistantes	F	Pas de remarques sur les reprises des menuiseries.	
Prédimensionnement vis-à-vis du vent AEV	S	Pour rappel, classement AEV, A2E4Va2.	4
Calfeutrements Calfeutrements des menuiseries	F	Fond de joint et mastic, pas de remarques.	
CLOISONS	F	Pas de remarques sur les cloisons dans la zone bureaux.	
REVÊTEMENTS DE SOLS DURS COLLÉS Nature ou technique Revêtement de sol en pierre	S	Les pierres devront respecter le DTU 52.2 (épaisseur, type de colle...).	23
REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES COLLÉS Nature ou technique Ragréage	PM	Pour mémoire, l'enduit devra avoir un classement P équivalent au UPEC du sol.	
PARQUET	F	Pas de remarques sur la restauration.	
MENUISERIES INTÉRIEURES			

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Nature ou technique Escalier	F	Pas de remarques sur la restauration de l'escalier.	

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

7. EVALUATION DE CONFORMITE

7.1. Missions relatives à la sécurité des personnes

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
ÉTABLISSEMENTS DE 5ÈME CATÉGORIE			
DISPOSITIONS GÉNÉRALES			
Objet - Textes applicables	F	Non modifié dans le cadre des travaux, 5ème catégorie type W.	
Établissements assujettis	F		
Calcul de l'effectif	F	Pas de remarques sur les calculs des effectifs.	
Vérifications techniques	PM	Pour mémoire	
CONSTRUCTION & AMÉNAGEMENTS			
STRUCTURES, PATIOS ET PUITES DE LUMIERES	F	Pour la modification d'ouverture, pas de changement pour le reste.	
ISOLEMENT DES TIERS	SO	Non modifié dans le cadre des travaux.	
ACCES DES SECOURS	SO	Non modifié dans le cadre des travaux.	
ENFOUISSEMENT	SO		
LOCAUX PRESENTANT DES RISQUES PARTICULIERS	SO		
GAZ	SO		
DEGAGEMENTS			
Conception générale	F	Dégagements - Salles audience : pas de remarques sur les issues de secours.	
Dégagements - Salles audience		NOTA : au total, la modification des effectifs ne modifient pas les dégagements existants.	
Portes			
Dispositif de manoeuvre des portes destinées à l'évacuation du public	S	Sur les portes qui servent d'issues de secours, il y aura lieu de mettre des boutons moletés ou barre anti-panique. NOTA : avis favorable sur les crémones pompier sur les deuxième vantaux.	36
Sens d'ouverture des portes sur l'extérieur des locaux recevant plus de 50 personnes	F		
CONDUITS ET GAINES	F		
AMENAGEMENTS INTERIEURS			
PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS			
Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux emploi du bois	S	Les cloisons de la zone ERP devront avoir un classement C-s3, d0 ou en catégorie M2.	43
Cloisons			
Revêtement mural	S	Réaction au feu C-s3, d0 ou en catégorie M2 à avoir.	44
Plafonds des dégagements non protégés et des locaux, plafonds suspendus, emploi du bois	F	Pas de remarques sur la reprise des faux-plafonds avec enduit plâtre.	
	S		42

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Sol des dégagements non protégés et des locaux	PM	Absence de précision sur la réaction au feu des faux-plafond (B-s3, d0 ou en catégorie M1).	
DÉSENFUMAGE	SO	Les sols devront être DFL-s2 ou en catégorie M4.	
APPAREILS DE CUISSON	SO	Non modifié dans le cadre des travaux.	
CHAUFFAGE, VENTILATION			
Généralités	PM	Pour mémoire	
Installation d'appareils à combustion de puissance utile supérieure à 70kW	SO		
Traitement d'air et ventilation	SO		
Installations de Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC)	F	Groupe VMC pour les bureaux du R+3. Réseau métallique M0.	
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES & ÉCLAIRAGE			
Conformité des installations aux normes les concernant <i>Les installations électriques modifiées et/ou créées dans le cadre de ces travaux devront être conformes à l'arrêté du 19 avril 2012, au règlement ERP de 5ème catégorie et aux règles de l'art.</i>	S	=> Nous fournir les schémas de câblage des armoires électriques créées et/ou modifiées dans le cadre de ce projet avec les informations nécessaires au contrôle (Régime de Neutre, Icc, caractéristiques complètes des protections et des canalisations), ainsi que la note de calcul associée pour avis.	58
Canalisations	S	=> Dans l'attente de la communication de la date de dépôt d'Autorisation de Travaux. IMPORTANT : Si celle-ci est postérieure au 23 Mai 2025, Le nouvel arrêté relatif aux nouvelles obligations de performance de réaction au feu des câbles CFO et CFA en ERP sera applicable aux travaux réalisés dans le cadre de ce projet. Obligation de faire usage de câbles à minima Cca-s2, d2, a2 (Fiches DOP des câbles CFO et CFA qui seront utilisés à fournir).	59
Eclairage de sécurité d'évacuation	S	Des blocs d'éclairage sécurité conformes à la norme NF EN 60598-2-22 devront être judicieusement positionnés, et installés selon les règles en vigueur. Vu sur le Plan R+3 Bureaux 1 à 4 : => Prévoir un bloc d'éclairage sécurité dans le sas des sanitaires. => Plans d'implantation des autres	60

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Installations électriques des locaux à risques d'incendie (condition d'influence externe)		secteurs à nous communiquer pour avis.	
	S	Les locaux à risques d'incendie (BE2) sont à définir par l'exploitant. => Dans les locaux à risques (locaux BE2), les installations seront mises en œuvre selon les conditions requises par la norme NF C 15-100 §422.1, notamment, seuls les équipements propres à ces locaux peuvent y être installés.	61
LOCAUX A SOMMEIL	SO		
ASCENSEURS	SO		
MOYENS DE SECOURS			
MOYENS D'EXTINCTION	SO	Pas de modification (remise en place des extincteurs.	
ALARME, ALERTE, CONSIGNES S.S.I	PM	Pour mémoire, extension/modification du S.S.I catégorie A existant sur les zones modifiées (R+3 et déplacement TRE). NOTA : pour information, comme l'indique le cahier des charges du coordinateur S.S.I, le matériel existant possède un défaut qui pourrait remettre en cause son fonctionnement. Nous vous conseillons de réaliser des travaux rapidement pour mettre en conformité le S.S.I (dossier d'identité, reprise des défauts du S.S.I).	
Consignes, plans, affichages	S	Pour rappel, mise à jour des plans à réaliser en fin de chantier.	55
RÈGLES COMPLÉMENTAIRES POUR LES ÉTABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX RÉSERVÉS AU SOMMEIL	SO		
ÉTABLISSEMENT ET LOCAUX DE TRAVAIL (R.4211 à 17 - R4221 à 28)			
CONSTRUCTION & AMENAGEMENTS			
DEGAGEMENTS			
Unités de passage	S	Les portes des bureaux devront faire 80 cm à minima.	38
MOYENS DE SECOURS			
ALARME SONORE	S	Il faudra s'assurer de l'audibilité de l'alarme suite au recloisonnement du R+3 (non indiqué sur le plan électrique).	11
Alarme incendie			
GARDE-CORPS - PAROIS VITRÉES			
Garde-Corps	S	Prendre en compte une hauteur de protection de 1,01/1,02 m afin d'éviter les erreurs de chantier (pas de tolérance sur la hauteur de protection).	12
Garde-corps atrium/escalier			

* **F**: Favorable , **D**: Défavorable , **S**: Suspendu , **HM**: Hors Mission , **PM**: Pour Mémoire , SO: Sans Objet